PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-405

Règlement imposant les sommes nécessaires pour rencontrer le coût des dépenses relatives au "**CONGRÈS**" de la FQM prévus pour l'exercice financier 2004.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1er octobre 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 2 375 $ représentant le coût du « pied-à-terre » au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

RÉPARTITION

ATTENDU qu'il est convenu que ces coûts soient acquittés individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC régies par le Code municipal du Québec et que cette répartition soit considérée comme critère conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-____**, statué ce qui suit savoir:

1) Il sera et il est par les présentes requis de chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de 125 $ pour acquitter le coût du « pied-à-terre » (suite et coûts afférents) au congrès de la FQM;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts ci-haut prévus, en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de juillet 2004, et inscrit au tableau no 1 ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Réjeanne Côté Charpentier
Réjeanne Côté Charpentier
préfète adjointe

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **26 novembre 2003**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc6747/03**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **26 novembre 2003**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 9 décembre 2003

Michel Gagnon
Directeur général/secrétaire-trésorier